

**Compte-rendu de la réunion des référents de proximité
Etablissement Autres Hôtels
23 Février 2023**

Début de réunion : 9 h 00

Fin de réunion : 10 h 25

Liste des référents de proximité :

cisco – A

Représentants de la Direction :

Chef d'établissement

Responsable Relations Social

1. Points d'information du Chef d'établissement

➤ **Enjeux opérationnels et/ou travaux au sein de l'établissement**

La Cheffe d'Etablissement a indiqué qu'aucuns nouveaux travaux n'étaient en cours au sein de l'Etablissement.

➤ **Revalorisation des minimas conventionnels au 1^{er} janvier 2023**

Pour faire suite à l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2023 qui sera portée à 1709,28 euros bruts par mois, la grille des minimas conventionnels est intégralement révisée au 1er janvier comme suit, cela représente une augmentation d'environ 2% :

	Minimas conventionnels au 01/08/2022	Minimas conventionnels au 01/01/23
150	1 695,65 €	1 730,00 €
175	1 715,00 €	1 750,00 €
181	1 735,00 €	1 770,00 €
187	1 755,00 €	1 790,00 €

0
1
2
2
5
6

280	2 400,00 €	2 450,00 €
300	2 593,00 €	2 645,00 €
360	2 820,00 €	2 870,00 €
400	2 997,00 €	3 060,00 €
430	3 445,00 €	3 515,00 €
520	4 220,00 €	4 305,00 €

➤ Négociations à venir

- . Signature du 10ème accord en faveur des salariés en situation de handicap le 21 décembre 2022.
- . Négociation en cours relative à l'UES
- . Négociation en cours relative aux établissements distincts
- . Négociation en cours relative à la rénovation des relations sociales.
- . Négociation à venir sur le droit syndical (1ère réunion le 10/02/2023)

➤ Pass en scène et DLP

Il y a quelques semaines, il a été annoncé que les Cast Members éligibles (*) pourraient bientôt profiter, en plus du Pass en Scène (**), d'un abonnement au service de streaming Disney+. Cela signifie que vous aurez désormais accès à nos Parcs Disney ainsi qu'à notre catalogue de classiques intemporels, nouveaux films, séries originales et plus encore. Plus besoin de choisir !



À partir du 1er janvier 2023, vous pourrez tester votre éligibilité et souscrire à votre abonnement sur la plateforme dédiée (***) et ainsi profiter immédiatement du service de streaming.

L'abonnement Disney+ est un avantage en nature. Selon la législation française sur la fiscalité, il est donc soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Selon votre statut, ces derniers s'élèvent entre 20 et 25 % de la valeur de l'avantage.

En se basant sur la valeur annuelle de l'abonnement Disney+, soit 89,99 €, un Cast Member non cadre se verra prélevé, dès lors qu'il souscrit sur la plateforme, environ 20 % de 89,99 € au titre des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu (montant réparti sur douze mois et proratisé en fonction du nombre de jours de souscription sur la plateforme).

Envie d'en savoir plus et d'accéder à la foire aux questions ? Rendez-vous sur D Tools HR. Une question sur votre éligibilité ? Contactez GHRO via D Tools HR ou au 01 60 30 00 10 (ou 122 depuis un poste interne).

Un problème technique sur la plateforme ? Rendez-vous sur le centre d'aide ou écrivez à bundlesupport@twdc.com.

Une difficulté avec vos identifiants MyID ? Appelez la hotline au 01 64 74 44 44 (ou 4 44 44 depuis un poste interne), choix n°4.

(*) Sont éligibles les Cast Members en CDI, CDD ainsi que les stagiaires et apprentis, dès le premier jour de leur contrat.

(**) Pour plus d'informations sur le Pass en Scène, merci de consulter D Tools HR.

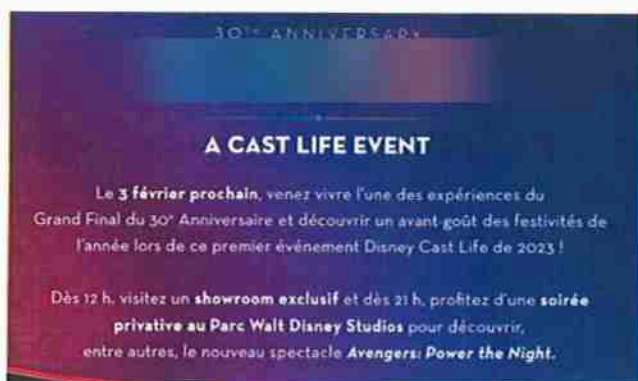
(***) Plateforme disponible en français dès le 1er janvier 2023.

➤ Grand final 30^{ème} et Cast life Event

Pharrell Williams, Jemili et Fadily Camara ont assisté ce week-end au lancement du Grand Final du 30^{ème} Anniversaire de Disneyland® Paris et découvrent « Avengers: Power the Night* », notre impressionnant nouveau spectacle de drones.

Avengers: Power the Night n'est que la première étape du Grand Final du 30^{ème} Anniversaire de Disneyland Paris. De nombreuses expériences et nouveautés viendront progressivement étoffer le

programme pour que cet incroyable anniversaire se clôture en beauté : le retour de *Disney Dreams®*, le nouveau spectacle Pixar et bien plus.



➤ Road Show et night shift

Avengers: Power the Night, à découvrir tous les soirs au Parc Walt Disney Studios®, jusqu'au 8 mai 2023.

Cette exclusivité mondiale au sein des Parcs Disney à travers le monde, tout premier spectacle nocturne de drones joué quotidiennement et entièrement dédié à une ligne sons et lumières, pyrotechnie et vidéo-projection pour célébrer l'ère d'or du cinéma épique. En effet, jusqu'à 500 drones réalisent chaque soir une incroyable chorégraphie mettant en scène les pouvoirs de Super Héros iconiques tels que Captain America, Captain Marvel, Scarlet Witch, Iron-Man, Dr Strange ou pour la toute première fois à Disneyland Paris, Shang-Chi.

Metteur en scène, designer d'effets spéciaux, concepteurs lumières ou encore motion designers : de nombreux Cast Members de Disneyland Paris ont mis à l'œuvre leur savoir-faire et leur créativité pour développer ce projet en exclusivité.

La musique du spectacle, qui s'inspire des bandes-originales les plus iconiques des films Marvel, a été spécialement réorchestrée et enregistrée dans les studios mythiques d'Abbey Road à Londres avec un orchestre symphonique de plus de 70 musiciens.

Et pour encore plus d'innovations, les vidéo projecteurs laser utilisés sur ce spectacle bénéficient d'une technologie à basse consommation d'énergie tout en assurant un rendu éblouissant.

Cette création est l'occasion d'une nouvelle collaboration entre Disneyland Paris et Dronisos, leader européen de spectacles de drones dont le statut de Fournisseur Technologique Officiel s'est récemment vu renouvelé, témoignage de la confiance mutuelle et de la qualité de cette collaboration. En effet, les drones lumineux de l'entreprise bordelaise émerveillent depuis le 6 mars 2022 nos visiteurs chaque soir au Parc Disneyland au cours du spectacle nocturne *Avengers: Power the Night*, élu « Meilleur Spectacle Live 2022 » lors de la cérémonie des Park World Excellence Awards à Londres en septembre dernier.

➤ Indemnité forfaitaire Télétravail

L'indemnité forfaitaire destinée à participer aux frais inhérents au télétravail est désormais fixée à 2,60 € par jour télétravaillé dans la limite de 57,20 € par mois. (Gouvernement)

Une communication sur cette revalorisation qui sera rétroactive au 1er janvier 2023 et visible sur la paie du mois de février.

➤ APLD

Le dispositif des certificats d'isolement se termine le 31 janvier 2023. A ce jour, nous n'avons plus de salariés placés en APLD.

➤ Effectifs

La Responsable des Relations Sociales a transmis les dernières données relatives aux effectifs :

Effectifs au 31 décembre 2022

	31/12/2022	31/12/2022		31/12/2022	31/12/2022		Grand Total		
	CDD			CDD	CDI			CDI	
	Féminin	Masculin		Total	Féminin			Masculin	Total
NCA	40	32	72	468	397	865	937		
AMN				41	92	133	133		
AMA				15	25	40	40		
				23	48	71	71		
Total	40	32	72	547	562	1109	1181		

Dont Alternants	31/12/2022	31/12/2022	NCA	Total
	Féminin	Masculin	Total	
Total	3	2	5	5

Effectifs au 31 janvier 2023

	31/01/2023	31/01/2023		31/01/2023	31/01/2023		Grand Total		
	CDD			CDD	CDI			CDI	
	Féminin	Masculin		Total	Féminin			Masculin	Total
NCA	6	8	14	469	403	872	886		
AMN				40	92	132	132		
AMA				15	25	40	40		
				22	49	71	71		
Total	6	8	14	546	569	1115	1129		

Dont Alternants	31/01/2023	31/01/2023	NCA	Total
	Féminin	Masculin	Total	
Total	2	2	4	4

2. Echanges sur les réclamations remontées par les référents de proximité en application de l'accord CSE selon les thématiques & sous rubriques identifiées.

➤ Thématique : Durée du travail

- ✓ Les référents de proximité ont demandé des explications lors des rendez-vous avec la médecine du travail. La Cheffe d'Etablissement a indiqué que tout salarié peut prendre à tout moment sans passer par son encadrement un RDV avec son médecin du travail, c'est une visite à la demande du salarié. Il doit, s'il est shifté que son absence pour le RDV n'impacte pas son activité et pour cela il est important que son encadrement soit prévenu.
Le Management doit également s'assurer par ailleurs en coordination avec la médecine du travail des visites médicales obligatoires, dans ce deuxième cas, c'est bel et bien l'encadrement qui prévoit la visite et en informe le cast member.
- ✓ Les référents de proximité se sont interrogés sur les heures planifiées et le manque d'effectifs. Ils ont demandé des explications sur le calcul des besoins en effectifs, car ils ont le sentiment que certains éléments ne sont pas pris en compte tels : restrictions médicales, absences pour maladie de longue durée, heures de DL liées aux mandats... et tout cela à cause du retard, dans les mises à jour GHRO, qui ne semblent pas se combler. La Cheffe d'Etablissement a souligné que les heures travaillées sont planifiées en rapport aux données relatives à l'activité des départements. Les Managers sont responsables du suivi et adaptent selon les éventuelles fluctuations. Lorsque des Casts Members sont

absents le jour J et qu'ils appellent déploiement (pour la partie Food) et selon les disponibilités du pool déploiement, ces dernières sont comblées. Lorsque les cast members sont en arrêt maladie, le manager peut faire appel à des renforts pour combler l'absence. Les retards de changement de cost center lors de transferts d'un cost à un autre peuvent aussi être remplacés pour faire face à l'activité. GHRO fait tout leur possible pour combler le retard dans les transferts non finalisés dans les systèmes.

➤ Thématique : Formation

- ✓ Les référents de proximité se sont questionnés sur la prime pour les formateurs et ont demandé des compléments d'information. La Cheffe d'Etablissement a rappelé que la mission de formateur était liée au coefficient 200. Si un salarié qui a un coefficient inférieur à 200 anime une formation, il bénéficie d'une prime de flexibilité (cf article 7 de la convention). A ce jour aucun salarié n'est concerné par cette prime de flexibilité.

➤ Thématique : Divers

- ✓ Les référents de proximité ont souhaité savoir quand la porte backstage de l'hôtel Santa Fé serait réparée, ce qui a été fait le 2 février dernier.
- ✓ Les référents de proximité ont demandé si l'installation d'un abri était envisagée pour l'arrêt de la navette du Ranch Davy Crockett. La Cheffe d'Etablissement a pris en compte la demande et une étude avec WDI et la maintenance est en cours sur la faisabilité de réalisation.
- ✓ Les référents de proximité se sont demandé pourquoi les salariés n'ayant pas opté pour le coffre-fort électronique, ne reçoivent pas les informations par courrier postal. La Cheffe d'Etablissement a souligné que tous les salariés ont un coffre-fort. Toutefois ceux qui décident de ne pas l'activer ont un coffre-fort « inactif ». Dans ce cas, nous leur envoyons un courrier postal : bulletin de paie, communication... (sauf si la personne demandeuse de l'envoi stipule de ne pas le faire et de passer uniquement par les coffres-forts).
- ✓ Les référents de proximité ont demandé la possibilité d'élargir les badges d'accès des salariés sur l'ensemble de la zone hôtelière. La Cheffe d'Etablissement a précisé que les badges d'identification (ID) rattachent le salarié à l'entreprise. En dépendant de leur Rôle et lieu de travail les accès sont liés en conséquence.
- ✓ Les référents de proximité ont souhaité savoir pourquoi la mise à disposition gratuite des distributeurs de boissons chaudes fonctionnent dans certains hôtels et pas dans d'autres. La Cheffe d'Etablissement a rappelé ce qui était mis en place historiquement, à savoir :
*« En cas de températures froides uniquement, les directeurs des hôtels peuvent mettre des thermos de boissons chaudes à disposition des salariés soumis aux conditions météorologiques.
En cas de fortes chutes de neige nécessitant la mobilisation d'un grand nombre de salariés des hôtels pour le déneigement, la gratuité sera étendue aux distributeurs de boissons chaudes des hôtels UNIQUEMENT durant la période de déneigement ».*
Il n'y a pas eu de mise en gratuité des distributeurs Lyovel dans les hôtels (sauf le distributeur du Ranch Davy Crockett qui fait partie du plan grand froid vu la configuration particulière de l'hôtel).
- ✓ Les référents de proximité ont soulevé le fait que certains salariés originaires de Pays hors espace européen, et pouvant donc bénéficier d'une prise de congés payés pouvant dépasser les deux semaines, se voient pourtant refuser ces demandes sur juillet et août, sous prétexte que, pour la deuxième année consécutive, l'équipe ÜKG a pris la décision discutable de réduire à maximum 10 jours de CX les demandes pour juillet et août, alors qu'on parlait de minimum 10 jours les années précédentes. Or, il se trouve que ces mêmes salariés ont également des enfants scolarisés, qu'ils ne peuvent donc pas poser leurs congés d'été en dehors de juillet et août, et qu'ils se retrouvent donc finalement discriminés par rapport aux salariés originaires de l'espace européen. Les référents de proximité ont demandé des explications sur le sujet
La Cheffe d'Etablissement a rappelé les règles en matière de report des congés : Les salariés natifs d'un pays non européen peuvent bénéficier d'un report de congé sous conditions :

. Salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques ou ayant au sein de leur foyer un enfant ou adulte handicapé ou une personne âgée en perte d'autonomie :

. Sur demande écrite de leur part, au plus tard avant le 1er avril 2023, ces derniers se verront reconnaître la possibilité de reporter 1 à 25 jours de congés payés, acquis du 1er juin 2021 au 31 mai 2022, au-delà du 31 mai 2023 et, de les cumuler avec ceux acquis au cours de la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023. Les congés cumulés pourront être pris entre le 1er mai 2023 et le 31 mai 2024, sans ouvrir de droit supplémentaire à fractionnement (accord ARTT du 15 avril 1999).

- ✓ Les référents de proximité ont interpellé la Cheffe d'Etablissement sur les enquêtes périodiques. Selon eux les enquêtes ne s'adressent pas aux membres du management. La Cheffe d'Etablissement a précisé que selon l'accord sur la prévention des RPS dans l'entreprise, les questionnaires et suivis du comité de Sessions participatives sont complétés par les Cast members.
Dans le cadre de la renégociation de l'accord en juin, il a été ajouté qu'une évaluation des leaders sera réalisée selon des modalités méthodologiques qui sont en cours de finalisation par le Service de Prévention et de Santé au Travail.
- ✓ Les référents de proximité ont exprimé les difficultés que les salariés rencontrent à rejoindre la bâtiment Imaginations pour des démarches auprès du CSE. Ils ont demandé la possibilité de remettre en place la permanence CSE à l'hôtel Sequoia Lodge. La Cheffe d'Etablissement a rappelé les permanences existantes à ce jour, dont celle du Séquoia Lodge dans la salle Tic et Tac qui a toujours lieu les 1er vendredis du mois de 13h à 15h.
Cette permanence sera maintenue jusqu'à nouvel ordre excepté les jours fériés et les vacances scolaires.
Cette communication est relayée dans les canaux principaux (panneaux d'affichage au Séquoia rez de chaussée et 1er étage, publiée sur Workplace, site internet www.csedisney.com, the hub).
Le CSE propose également des permanences dans les bâtiments externes :
Disney village dans le couloir du costuming de 14h à 16h les 2ème vendredis du mois.
A Bellini les jeudis.
A Baloo les mardis.
- ✓ Les référents de proximité ont enfin exprimé leur inquiétude concernant la restauration d'entreprise notamment le suivi des allergènes. La Cheffe d'Entreprise a précisé que la liste des allergènes était disponible dans les restaurants. Si des assiettes ont des traces, il est important de demander leur changement. Si des personnes ont un régime spécifique, il est également important d'en parler aux responsables de restaurant.

3. Echanges sur les réclamations traitées

/

La prochaine réunion des référents de proximité aura lieu
Le jeudi 20 avril 2023 à 9 h 00,
Les éventuelles réclamations devront parvenir au Chef d'établissement
au plus tard le 30 mars 2023.

Cher d'Etablissement
Autres Hôtels